

CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

AVIS N° 2022/02

adopté à la majorité des membres votants (12)

le 17 janvier 2022

Objet : avis concernant la demande d'autorisation de dérogation au titre des espèces protégées de Mme Bodinat de la Bassetière pour la destruction de barrages de Castor d'Europe (*Castor fiber*) sur le Fouzon, pouvant porter atteinte aux fondations du château de Coulon à Graçay (18).

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 A et R. 411-22 à 29 relatifs au Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) ;

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 et 2, et R.411-1 à 14 relatifs à la protection des espèces ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 modifié fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 juin 2017 portant renouvellement du CSRPN ;

Vu la demande de dérogation présentée par Mme Bodinat de la Bassetière en date du 18 novembre 2021 ;

Vu l'avis de l'Architecte des bâtiments de France en date du 29 novembre 2021 ;

Vu le rapport de visite sur place de l'Office français de la biodiversité en date du 1^{er} décembre 2021 ;

Bien que considérant la probable reconstruction des barrages immédiatement après leur destruction ;

Mais considérant que le lien de cause à effet entre la présence des barrages et les fissures apparues sur le château n'est pas clairement établi. En effet, la fragilisation de l'édifice pourrait être raisonnablement due aux variations climatiques ayant entraîné des sécheresses importantes dans le passé récent ;

Considérant qu'aucune alternative à la destruction n'a été envisagée par le demandeur ;

Le CSRPN émet un avis défavorable sur la demande.

Le CSRPN conseille la réalisation d'une étude du contexte hydraulique et des risques pédo-géologiques afin de clarifier la cause de l'apparition de fissures sur les bâtiments concernés et ainsi faire la part des choses entre les impacts des épisodes climatiques récents ou passés et les fluctuations des niveaux d'eau liées aux barrages de castors.

Le Président du CSRPN,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'P. Maubert', written over a horizontal line.

Philippe MAUBERT